

CONSEIL MUNICIPAL

Procès-verbal de la séance du lundi 27 novembre 2023

Le Conseil municipal, légalement convoqué en application du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Alain DROUET, le lundi 27 novembre 2023 à 20 heures 00, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour :

Approbation du Conseil municipal du 26 octobre 2023

Décisions du Maire :

Propositions de délibération :

COMMUNE : AJUSTEMENT DES PROVISIONS POUR 2023

Recouvrement des impayés

COMMUNE : DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°03

Mouvements comptables

COMMUNE : AFFECTATION DES RESULTATS 2022

Résultat budgétaire exercice

ASSAINISSEMENT FACTURATION 2023

Coût mise à disposition personnel communal

CAVITES37 : ADHESION COMMUNE D'ESVES-LE-MOUTIER

Etude demande adhésion

Infos et points divers :

CCCR : actualités

CCAS : actualités

Ferme Expo Tours : compte rendu

Conseil d'école : compte rendu

Conseil municipal des enfants : compte rendu

Aménagement futur square dans le bourg : suivi projet

Journal Hermitois : point édition

Festivités Noël : repas cantine et mise en place sapin

Association Les Amis du livre Hermitois : clôture compte bancaire

Foyer municipal : dommages intempérie

Sainte-Barbe : CIS Val-de-Dême – CIS Monthodon

Section du Racan Centre de secours : demande de subvention 2024 (RTD)

Projet solaire RWE : dépôt permis de construire

SIEIL : rapport d'activité 2022

Dates à retenir :

Prochains conseils municipaux : lundi 18 décembre, (janvier, février à définir)

Sainte-Barbe du CIS Monthodon : samedi 2 décembre

Sainte-Barbe du CIS Val-de-Dême : samedi 9 décembre

Commission finances : (date à définir en décembre)

Vœux 2024 : samedi 20 janvier à 11h

Présents : Monsieur Alain DROUET, Monsieur François SALGÉ, Madame Vérane MAILLER, Monsieur Christophe Riant, Monsieur Éric SOETAERT, Monsieur Olivier BIZIEUX, Madame Lucie OGER, Monsieur Louis DE BEAUNAY, Monsieur Stéphane VERDIER, Madame Eloïse DROUET, Monsieur Jean-Jacques BESNIER, Monsieur Emmanuel SAUVAGE DE BRANTES ;

Absents représentés : Monsieur Jean-François LECLERC, Madame Geneviève RIPPON ;

Absents et Absents excusés : .

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de la séance : Madame Eloïse DROUET, Madame Betty BLINE, secrétaire de mairie, lui a été adjointe à titre d'auxiliaire, en application de l'article L 212-15 du Code général des collectivités territoriales.

Récapitulatif des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations octroyées par le Conseil municipal

Le procès-verbal du 26 octobre 2023 a été adopté à l'unanimité.

Délibérations du conseil

DE_2023_059 COMMUNE : AJUSTEMENT DES PROVISIONS POUR 2023

Monsieur le Maire expose,

En vertu de l'article R2321-2 du CGCT modifié par le décret n° 2022-1008 du 15 juillet 2022 qui introduit dans la partie réglementaire du CGCT la suppression de l'obligation pour les assemblées délibérantes de délibérer pour autoriser la constitution, l'ajustement ou la reprise d'une provision. Ainsi, à compter du 16 juillet 2022, le maire devient seul compétent pour gérer les provisions obligatoires et facultatives)

Vu l'état des restes à recouvrer en date du 29 septembre 2023.

Considérant :

- que dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution des provisions pour les créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation.
- que lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public, une provision doit être constituée par délibération, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé à partir des éléments communiqués par le comptable public.
- que dès lors que les créances non recouvrées ont fait l'objet d'une procédure de contentieux par le comptable public sans résultat probant, les chances de les régulariser s'amenuisent et le risque d'irrecouvrabilité s'accroît avec le temps.
- que procéder à des provisions avec une dépréciation calculée selon l'ancienneté des créances permet une comptabilisation progressive, qui applique des taux proportionnellement plus élevés et pertinent face à un recouvrement temporel compromis.

DECIDE d'adopter, pour le calcul des dotations aux provisions des créances douteuses, pour l'ensemble des budgets (budget principal et budgets annexes), la méthode prenant en compte l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter le recouvrement d'une créance, avec des taux forfaitaires de dépréciation applicable de la manière suivante :

Taux de dépréciation (N étant l'exercice sur lequel est constaté la provision) :

N-1 : 0 %, N- 2 : 15 %, N-3 : 40 % N-4 et au-delà 70%

Les provisions sont ajustées annuellement soit par le biais d'une reprise de provision si les créances éligibles ont diminué (par un recouvrement ou une admission en non valeurs ou effacement de dette) soit par le biais d'un complément si le provisionnement antérieur est devenu insuffisant.

Budget COMMUNE/71000

Pour l'exercice 2023, l'examen des restes à recouvrer fait apparaître un besoin de provisionnement d'un montant de 17 euros.

Compte tenu du solde de provisionnement de 0 euros, l'ajustement des provisions sera fait par l'émission d'un mandat au 681 d'un montant de 17 euros (17 - 0).

Le Conseil municipal est invité à :

ACTER le montant des provisions pour l'année 2023.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 13 Pour : 13 Contre : 0

Abstention : 0 Refus : 0

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture de Loches, le 29/11/2023 et de l'affichage le 29/11/2023

SOUS-PREFECTURE de LOCHES - Contrôle de légalité - Date de réception de l'AR : 29/11/2023 037-213701162-20231127-DE_2023_059-DE

20h15 : arrivée de Madame Lucie OGER

DE_2023_060 COMMUNE : DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°03

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2023, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
023 (042)	Virement à la section d'investissement	2800.00	
60612 (011)	Énergie - Électricité	-2800.00	
60631 (011)	Fournitures d'entretien	-50.00	
681 (68)	Dot. amort. et prov. Charges de fonct.	50.00	
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2183 - opération 188	Matériel informatique	2800.00	
2188 - opération 180	Autres immobilisations corporelles	1100.00	
231 - opération 173	Immobilisations corporelles en cours	5880.00	
231 - opération 181	Immobilisations corporelles en cours	-6980.00	
021 (040)	Virement de la section de fonctionnement		2800.00

TOTAL :	2800.00	2800.00
----------------	----------------	----------------

TOTAL :	2800.00	2800.00
----------------	----------------	----------------

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à voter ces crédits.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 14 Pour : 14 Contre : 0

Abstention : 0 Refus : 0

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture de Loches, le 29/11/2023 et de l'affichage le 29/11/2023
SOUS-PREFECTURE de LOCHES - Contrôle de légalité - Date de réception de l'AR : 29/11/2023 037-213701162-20231127-DE_2023_060-DE

DE_2023_061 COMMUNE : AFFECTATION DES RESULTATS 2022

Par délibération DE_2023_023 du 28 mars 2023, le Conseil municipal a procédé à une reprise anticipée des résultats dans son Budget Primitif 2023.

Après l'approbation du CFU 2022, il y a lieu de procéder à l'affectation définitive des résultats conforme aux résultats.

Il est donc proposé d'affecter définitivement les résultats constatés au CFU.

Constatant que le CFU fait apparaître un

excédent de 294 447,11 euros

DECIDE D'AFFECTER le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	192 788.92
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	139 270.89
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	101 658.19
Résultat cumulé au 31/12/2022	294 447.11
A. EXCEDENT AU 31/12/2022	294 447.11
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	8 983.67

Solde disponible affecté comme suit :

* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)

* Affectation à l'excédent reporté

(report à nouveau créditeur – besoin de financement section d'investissement)

285 463.44

B. DEFICIT AU 31/12/2022

Déficit résiduel à reporter - budget primitif

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 14 Pour : 14 Contre : 0

Abstention : 0 Refus : 0

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture de Loches, le 29/11/2023 et de l'affichage le 29/11/2023

SOUS-PREFECTURE de LOCHES - Contrôle de légalité - Date de réception de l'AR : 29/11/2023 037-213701162-20231127-DE_2023_061-DE

DE_2023_062 ASSAINISSEMENT FACTURATION 2023

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le temps de travail réalisé par les agents du service Technique et par la secrétaire de mairie pour le compte du service Assainissement de la commune des Hermites, doit faire l'objet d'une facturation au service Assainissement.

Les travaux ainsi réalisés sont exposés comme suit :

- chaque semaine, contrôle des deux postes de refoulement des eaux usées situés à La Serpenterie et à La Martinière, avec tests de contrôle à la station d'épuration ;
- entretien de la station d'épuration (berges, bassins) ;
- présence aux visites de contrôles assurées par le SATESE37 et lors des interventions de l'entreprise chargée du pompage, nettoyage des postes de refoulement et entretien des regards d'assainissement.

A l'appui de ces éléments, Monsieur le Maire propose la facturation suivante :

- le coût horaire moyen des salaires des agents du service Technique (y compris charges patronales) se chiffrant à 05.00 heures par semaine sur 52 semaines, soient (260 heures x 21.50 euros) + (260 heures x 16.74 euros) = **9 942.40 euros**

- le coût de la secrétaire de mairie, chargée du suivi administratif du service Assainissement (charges patronales comprises) se chiffrant à 100 heures x 20.48 euros = **2 048.00 euros**

Soit un total de 9 942.40 + 2 048.00 = **11 990.40 euros**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

VALIDE la somme de **11 990.40 euros** pour le coût de la mise à disposition du personnel communal pour le service Assainissement de la Commune des Hermites en 2023.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 14 Pour : 14 Contre : 0

Abstention : 0 Refus : 0

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture de Loches, le 29/11/2023 et de l'affichage le 29/11/2023

SOUS-PREFECTURE de LOCHES - Contrôle de légalité - Date de réception de l'AR : 29/11/2023 037-213701162-20231127-DE_2023_062-DE

DE_2023_063 CAVITES37 : ADHESION COMMUNE D'ESVES-LE-MOUTIER

Monsieur le Maire expose,

Vu les articles L5210-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du 24 avril 2023 du Conseil municipal d'Esves-le-Moutier demandant son adhésion au Syndicat intercommunal Cavités 37

Considérant l'intérêt d'étendre leurs connaissances dans le domaine souterrain,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :
ACCEPTE la demande d'adhésion de la Commune d'Esves-le-Moutier au Syndicat intercommunal Cavités 37.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 14 Pour : 14 Contre : 0

Abstention : 0 Refus : 0

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture de Loches,
le 29/11/2023 et de l'affichage le 29/11/2023
SOUS-PREFECTURE de LOCHES - Contrôle de légalité - Date de réception de l'AR :
29/11/2023 037-213701162-20231127-DE_2023_063-DE

Infos et points divers :**CCCR : actualités**

Monsieur le Maire rappelle la nouvelle organisation au SMICTOM et le calendrier mis en place depuis le 06 novembre pour la collecte des OM (pour mémoire, forfait de 12 levées par semestre).
Concernant la loi Climat et résilience de 2021 fixant l'objectif de « zéro artificialisation nette » (ZAN), Monsieur François SALGÉ en expose les grandes lignes : cette mesure nationale programmée jusqu'en 2050, vise à limiter la conversion d'espaces naturels, agricoles ou forestiers en espaces urbanisés par la mise en place d'un calendrier progressif de réduction de l'artificialisation. Les collectivités, parties intégrantes dans ces réflexions, devront s'exprimer en identifiant sur leur territoire et par le biais de leur PLUi, les zones pouvant intégrer ce programme. A cette fin, le SCoT (syndicat mixte en charge du schéma de cohérence territoriale des communautés de communes du Val d'Amboise) soutien cette mesure et appelle les Elus à s'engager dans de nouveaux modèles d'aménagement des territoires.
Dans cette même réflexion, s'engage également une étude des zones d'accélération de la production d'énergie renouvelables (ZAER) : il est rappelé que ces zones constituent un dispositif de planification territoriale introduit par la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergie renouvelables (loi APER).

Prime pouvoir d'achat exceptionnelle

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que par décret du 31 octobre 2023, les collectivités peuvent instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice des agents de la Fonction publique territoriale : sans dotation de l'Etat, la collectivité a la possibilité d'attribuer cette prime à l'ensemble de ses agents au plus tard jusqu'au 30 juin 2024, en une fois ou en plusieurs versements. Le budget communal doit alors intégrer ces dépenses en sus des cotisations à devoir. Sans prise de décision pour la fin de l'année, Monsieur le Maire avisera avec l'Assemblée du versement ou non de cette prime au premier semestre à venir.

Paroisse Saint Oscar Romero : nouvelles directives

Monsieur le Maire rapporte que la paroisse Saint Oscar Romero a communiqué dernièrement en Mairie ses nouvelles directives concernant les manifestations culturelles se déroulant à l'église : la paroisse informe ainsi que dorénavant un formulaire devra être complété avec une « participation aux frais » d'énergie demandée à hauteur de 150 euros. Cette « participation » soulève question auprès des Elus, les frais de chauffage, d'électricité et d'entretien étant pris en charge intégralement aux Hermites par la Collectivité. Le Premier

adjoint informe qu'il contactera la paroisse aux fins de mieux comprendre le cadre de ses « nouvelles directives ».

CCAS : actualités

Madame Vérane MAILLER prend la parole pour informer qu'une nouvelle bannière CCAS sera exposée le 17 décembre prochain à l'occasion de la remise des paniers garnis pour les Seniors : cette bannière sera exposée à l'avenir pour chaque manifestation dans la Commune du CCAS.

A noter les ateliers de décoration de Noël pour les enfants organisés à la Mairie et encadrés par Monsieur Guillaume THUAULT notre agent, qui relève l'implication des plus jeunes dans ces activités.

Madame MAILLER annonce que seront organisés en début d'année des ateliers encadrés par l'association Brain Up sur le thème de la Douleur à l'attention des Seniors : inscriptions en cours auprès de la Mairie ou de Madame MAILLER.

L'agenda 2024 du CCAS est par ailleurs arrêté et sera consultable sur la prochaine édition du Journal La Vie Hermitoise.

Ferme Expo Tours : compte rendu

Monsieur le Maire rapporte l'activité remarquable de nos artisans durant cette exposition importante au niveau régional : mise à l'honneur de Madame Geneviève RIPPON pour sa Petite Fabrique Hermitoise avec la remise du Trophée des territoires dans la catégorie Innovation, en lice également pour le prix « Coup de cœur du public » dont les résultats seront connus prochainement.

Présence également remarquable et toujours appréciée de La Fromagerie de Lucie.

Conseil d'école : compte rendu

La 2^{ème} Adjointe fait un point sur les effectifs des écoles des Hermites et de Monthodon en informant que des sorties extra-scolaires seront davantage organisées par l'école des Hermites, à la demande des parents : 2024 prévoit des excursions en ce sens.

Conseil municipal des enfants : compte rendu

Monsieur le Maire informe que le premier conseil municipal des enfants s'est tenu avec une meilleure implication et une discipline remarquable dans les comportements. Sans remarques particulières sur les attentes des enfants, autres que celles déjà signalées et prises en compte par la Collectivité dans la mesure où ses demandes restent pertinentes et réalisables. Dans ce cadre, le revêtement de la cour d'école reste à l'étude notamment pour son coût financier.

Aménagement futur square dans le bourg

Dans le cadre de ce futur aménagement urbain, Monsieur le Maire invite les Elus à proposer une dénomination pour les lieux. Sont également communiqués les derniers devis demandés par Monsieur Stéphane VERDIER et qui permettront de formuler les demandes de subventions nécessaires à la réalisation de ce projet.

Eglise

Monsieur le Maire informe que la Collectivité prend en charge le coût de la restauration de la 2^{ème} station du chemin de croix de l'église pour un montant de 700.00 euros ; pour mémoire, une facture de même montant a été réglée en 2022 par la Collectivité pour la restauration de la 1^{ère} station, ceci aux fins d'encourager l'appel au don. Monsieur le Maire renouvelle donc cet appel dans le cadre de la rénovation des quatorze stations pour contribuer significativement à la sauvegarde du patrimoine communal.

Journal Hermitois : point édition

Madame MAILLER fait un point de situation sur la rédaction de l'édition à venir, sur le point d'être clôturée. La distribution du journal La Vie Hermitoise est programmée dernière semaine de décembre.

Festivités Noël : repas cantine et mise en place sapin

Monsieur le Maire rapporte que le sapin de Noël sera prochainement installé sur la place de la Mairie, après un don de Monsieur Éric SOETAERT remercié pour la circonstance. Le repas amélioré à la cantine sera organisé au Foyer municipal (comme l'an dernier), repas auquel sont conviés les Elus afin de partager avec les enfants ce moment de convivialité.

Association Les Amis du livre Hermitois : clôture compte bancaire

L'association Les Amis du Livre Hermitois n'exerçant plus, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de verser les fonds restant à La Banque Postale, soient 694.60 euros à l'association Les Hermites Patrimoine : proposition validée par les Elus.

Foyer municipal : dommages intempérie

Monsieur le Maire rappelle le dommage constaté au Foyer municipal suite à la chute d'un arbre sur la toiture après les dernières fortes intempéries sur la Commune. Passé l'intervention des pompiers et de Monsieur Christophe RIANT, les dégâts matériels (gouttière et ardoises) seront pris en charge par le propriétaire de l'arbre en question.

Section du Racan Centre de secours : demande de subvention

Pour faire suite à la demande de subvention de la Section du Racan datée du 25 septembre et formulée dans le cadre du Rassemblement technique départemental (RTD) des jeunes sapeurs-pompiers du département, Monsieur le Maire propose de lui accorder une dotation exceptionnelle de cinq cents euros en 2024 : proposition validée par l'Assemblée en sus d'un prêt de matériels qui pourra être accordé au Centre pour la circonstance.

Projet solaire RWE : dépôt permis de construire

Concernant le projet solaire photovoltaïque sur la Commune présenté par la société RWE Renouvelables France et pour ce qui relève du domaine public des Hermites, Monsieur Drouet fait savoir que les dossiers d'urbanisme devraient être présentés en Mairie avant la fin de l'année : l'instruction de cette demande de permis de construire sera assurée par la DDT.

SIEIL : rapport d'activité 2022

Monsieur le Maire informe que le rapport d'activité 2022 du SIEIL est disponible en Mairie.

Dates à retenir :

Prochain conseil municipal : lundi 18 décembre

Sainte-Barbe du CIS Monthodon : samedi 2 décembre

Fédération de pêche inauguration nouveau siège : samedi 2 décembre

Sainte-Barbe du CIS Val-de-Dême : samedi 9 décembre

Commission finances : mardi 12 décembre 15h30-16h30

Concert de la Fanfare républicaine des Hermites : samedi 16 décembre au Foyer municipal

Vœux 2024 : samedi 20 janvier à 11h

L'ordre du jour étant épuisé la séance du Conseil municipal est close à 22 h 00.

TABLE RÉCAPITULATIVE de la séance du 27 novembre 2023 par objet

DATE	NUMERO	OBJET	PAGE
27/11/2023	DE_2023_062	ASSAINISSEMENT FACTURATION 2023	101
27/11/2023	DE_2023_063	CAVITES37 : ADHESION COMMUNE D'ESVES-LE-MOUTIER	102

27/11/2023	DE_2023_061	COMMUNE : AFFECTATION DES RESULTATS 2022	100
27/11/2023	DE_2023_059	COMMUNE : AJUSTEMENT DES PROVISIONS POUR 2023	98
27/11/2023	DE_2023_060	COMMUNE : DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°03	99

TABLE RÉCAPITULATIVE de la séance du 27 novembre 2023 par numéro

DATE	NUMERO	OBJET	PAGE
27/11/2023	DE_2023_059	COMMUNE : AJUSTEMENT DES PROVISIONS POUR 2023	98
27/11/2023	DE_2023_060	COMMUNE : DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°03	99
27/11/2023	DE_2023_061	COMMUNE : AFFECTATION DES RESULTATS 2022	100
27/11/2023	DE_2023_062	ASSAINISSEMENT FACTURATION 2023	101
27/11/2023	DE_2023_063	CAVITES37 : ADHESION COMMUNE D'ESVES-LE-MOUTIER	102

TABLE RÉCAPITULATIVE de la séance du 27 novembre 2023 par nomenclature

DATE	NUMERO	OBJET	PAGE
5.7 Intercommunalité			
27/11/2023	DE_2023_063	CAVITES37 : ADHESION COMMUNE D'ESVES-LE-MOUTIER	102
7.1 Décisions budgétaires			
27/11/2023	DE_2023_060	COMMUNE : DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°03	99
27/11/2023	DE_2023_061	COMMUNE : AFFECTATION DES RESULTATS 2022	100
7.10 Divers			
27/11/2023	DE_2023_059	COMMUNE : AJUSTEMENT DES PROVISIONS POUR 2023	98
27/11/2023	DE_2023_062	ASSAINISSEMENT FACTURATION 2023	101

Signatures

Le Maire
Alain DROUET

L'élue secrétaire de séance
Eloïse DROUET

Convocation

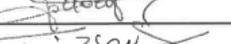
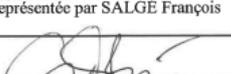
 mairie@leshermites.fr	Réception confirmée le 21/11/2023 à 17:49
 a.drouet@leshermites.fr	
 f.salge@leshermites.fr	Réception confirmée le 22/11/2023 à 18:10
 v.mailler@leshermites.fr	Réception confirmée le 27/11/2023 à 15:34
 c.riant@leshermites.fr	Réception confirmée le 21/11/2023 à 18:32
 soetaert.eric@gmail.com	Réception confirmée le 22/11/2023 à 13:47
 bizieux.olivier@wanadoo.fr	Réception confirmée le 24/11/2023 à 06:05
 ogermadeleine@gmail.com	
 jf-leclerc@orange.fr	Réception confirmée le 21/11/2023 à 17:50
 louis-de-beunay@orange.fr	
 verdierstephane@orange.fr	
 feha.drouet@gmail.com	Réception confirmée le 22/11/2023 à 14:14
 jjbesnier@hotmail.fr	Réception confirmée le 21/11/2023 à 18:12
 genevieverippon@hotmail.fr	Réception confirmée le 22/11/2023 à 11:39
 edebrantes@gmail.com	Réception confirmée le 22/11/2023 à 09:59

République Française
Département d'Indre-et-Loire - Arrondissement : LOCHES
COMMUNE DE LES HERMITES

LISTE DE PRESENCE

Réunion du 27/11/2023

Date de la convocation : 21/11/2023

NOM	FONCTION	SIGNATURE
DROUET Alain	Maire	
SALGÉ François	Adjoint Au Maire	
MAILLER Vérane	Adjointe Au Maire	
RIANT Christophe	Adjoint Au Maire	
SOETAERT Éric	Conseiller Municipal	
BIZIEUX Olivier	Conseiller Municipal	
OGER Lucie	Conseillère Municipale	
LECLERC Jean-François	Conseiller Municipal	Représenté par MAILLER Vèrane
DE BEUNAY Louis	Conseiller Municipal	
VERDIER Stéphane	Conseiller Municipal	
DROUET Eloïse	Conseillère Municipale	
BESNIER Jean-Jacques	Conseiller Municipal	
RIPPON Geneviève	Conseillère Municipale	Représentée par SALGÉ François
SAUVAGE DE BRANTES Emmanuel	Conseiller Municipal	

Elue secrétaire de séance : Eloïse DROUET